

**CONSEIL MUNICIPAL
DE BAUGE**

REUNION DU 26 OCTOBRE 2009

PROCES VERBAL



L'an deux mil neuf, et le lundi 26 octobre à 20H30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe CHALOPIN, Maire.

Etaient Présents : Monsieur ERGAND Joseph, Monsieur CULLERIER Jean-François, Madame MARTIN Marie-Jeanne, Monsieur BOYEAU Jackie, Madame BOULETREAU Marie-Odile, Monsieur LE DROGO Jean-Louis : adjoints.

Monsieur CONRARDY Jean-Yves, Madame HERVE Martine, Monsieur GROSBOIS Alain, Madame NAULET Nicole, Monsieur BREVET Jean-Luc, Madame RAIMBAULT-NAULET Christine, Messieurs RENOU Franck, GROSBOIS Pascal, Madame LEROUX Géraldine, Messieurs RAFFI Guy, WASNER Dominique, Madame TRILLON Elisabeth, Monsieur BLAISONNEAU Alain, Madame BOUCHEREAU Marie-Claude : Conseillers municipaux.

Etaient excusés et représentés :

Madame SAMSON Annette par Monsieur CULLERIER Jean-François
Madame LANTSOGHT Colette par Monsieur ERGAND Joseph
Madame NOUCHET Vanessa par Madame RAIMBAULT-NAULET Christine
Madame GOURDON Anne-Marie par Monsieur WASNER Dominique

Etaient excusés :

Monsieur SAINTE Dominique
Madame GAUTHEUR Angélique

Madame BOUCHEREAU Marie-Claude a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à Monsieur FERRY Marc, victime du drame du 18 octobre dernier.

Monsieur CONRARDY prend la parole :

« Mr le Maire, Chers Collègues, Je voudrais remercier au nom de ma mère et en mon nom, Mr le Maire et le Conseil Municipal pour les fleurs et tous les gestes de sympathie adressés lors du décès de mon père. Je voudrais remercier Mr Raffi pour ses attentions envers mes parents. Vous êtes maintenant, Mr Raffi, la mémoire de la rue Lofficial. Mon père aimait beaucoup Bauge où il était né en 1921, il y a toujours vécu. Il est inhumé auprès de son ami Jean Renard, ils pourront se raconter leurs histoires de guerre et toutes celles de notre cité. Je vous remercie. »

Le procès verbal de la séance du 14 septembre 2009 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour « Musée – Tarif groupe »

1) Finances – Affectation des résultats 2008

Monsieur le Premier Adjoint informe l'Assemblée qu'en l'absence de la clôture des comptes administratifs des différents budgets de l'année 2008 lors du vote des budgets primitifs 2009, il avait été procédé à une reprise anticipée des résultats. Il convient de procéder à la reprise des résultats définitifs.

Budget principal :

- Reprise du déficit d'investissement = 717 459,04 € au compte 001-301 (montant anticipé : 717 897,30 €)
- Affectation de l'excédent d'investissement = 717 459,31 € au compte 1068-301 (différence de 0,27 € pour compenser un arrondi lors de la reprise du résultat 2007)
- Report de l'excédent de fonctionnement capitalisé = 368 457,47 € au compte 002 (montant anticipé : 368 560,97 €).

Budget annexe : lotissement de la Noue 1 : report de l'excédent de fonctionnement = 28 517,38 €, montant identique à celui anticipé.

Budget annexe : lotissement de la Noue 2 : reprise du déficit d'investissement = 153 493,29 € montant identique à celui anticipé.

Budget annexe : lotissement Saint Michel : report de l'excédent de fonctionnement = 70 481,71 €, montant identique à celui anticipé.

La commission a donné un avis favorable à l'affectation des résultats ci-dessus des comptes administratifs de l'année 2008, relatifs au budget principal et annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'affectation des résultats ci-dessus des comptes administratifs de l'année 2008, relatifs au budget principal et annexes ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2) Finances – Budget 2009 – Budget Supplémentaire

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'Assemblée les budgets supplémentaires suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à 17 697,47 €, à savoir :

En Dépenses

- CH 011 - 6156 Maintenance : - 1 897,53 € (annulation crédit contrôle amiante)
- CH 012 - 64731 Allocations chômage : - 16 900 € (crédit disponible)
- CH 65 - 6554 Contribution aux organismes : + 5 095,00 € (complément DAMM et collecte par la CCCB des déchets verts)
- CH 67 - 67441 Subventions aux budgets annexes : + 31 400 € (besoin pour le budget annexe de la Noue)

En Recettes

- CH 002 - 002 : Excédent de fonctionnement : reprise du résultat : - 102,53 €
- CH 013 - 6419 : Remboursements sur rémunérations : + 17 800,00 € (disponible)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à 673 502,91 €, à savoir par opération :

Opérations financières 301

- + Dépenses :
- Reprise déficit définitif : - 438,96 €
- Amortissement (opération d'ordre) : + 1 913,60 €
- Mobilier (don) : + 150,00 €

- ✚ Recettes :
 - FCTVA 308 548,00 € (perçu sur travaux 2008)
 - Mobilier (don) : + 150,00 €
 - Excédent de fonctionnement : reprise résultat définitif : - 438,69 €
 - Amortissement (opération d'ordre) : + 1 913,60 €
- Soit un solde l'opération de + 308 548,27 €.

Opérations non individualisées 302

- Dépenses : - 26 611,73 (annulation de crédits restauration mur église et projecteur)
 - Recettes : - 2 500,00 € (annulation subvention passeport biométrique)
- Soit un solde l'opération de - 24 111,73 €.

Restructuration école maternelle 367

- Dépenses : 270,00 € (régularisation travaux)

Travaux de voirie 375

- Dépenses : 19 475,00 € (nouveaux travaux non pris en compte au BP)

Stade Beauregard – Vestiaires 392

- Dépenses : 119 717,00 € (complément pour la prise en compte de la totalité des travaux)
 - Recette : 10 000,00 € (réserve parlementaire)
- Soit un solde l'opération de - 109 717,00 €

Giratoire route d'Angers 394

- Dépenses : 550 148,00 € (complément pour la prise en compte de la totalité des travaux)
 - Recettes : 355 830,00 € (50% subvention du CG + PVR)
- Soit un solde l'opération de - 194 318,00 €.

Locaux commerciaux route d'Angers 395

- Dépenses : 8 880,00 € (engagement de la maîtrise d'œuvre)

La commission a émis un avis favorable au vote, par le Conseil Municipal, de ce budget supplémentaire pour l'année 2009.

Monsieur RAFFI demande des précisions sur les remboursements/rémunérations.

Monsieur ERGAND répond qu'il s'agit de remboursements suite à arrêts maladies.

Madame BOUCHEREAU demande si le FCTVA a été encaissé.

Monsieur ERGAND répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise que pour faire perdurer le remboursement de FCTVA en n+1, il faut réaliser les 2 014 000 €, correspondant à la moyenne de référence.

BUDGET ANNEXE : lotissement de la Noue 1

- Dépenses : 31 400,00 € : actualisation du marché VRD
- Recettes : 31 400,00 € : participation du budget principal

La commission a émis un avis favorable au vote, par le Conseil Municipal, de cette décision modificative pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve pour le budget principal, le budget supplémentaire - Section de Fonctionnement ;
- Approuve pour le budget principal, le budget supplémentaire - Section d'Investissement ;
- Approuve la décision modificative n°1 – Budget annexe : lotissement La Noue 1

Article	Opération	Fonction	Contrôle	Libellé	Montant
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
605			011	Achat, matériel, équipements et travaux	31 400,00
7133			042	Variation des en-cours de production de biens	31 400,00
023			023	Virement à la section d'investissement	59 916,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
7133			042	Variation des en cours de production de biens	31 400,00
71355			042	Variation stocks de terrains aménagés	31 400,00
747			74	Subv. d'organismes publics	31 399,31
002			002	Excédent de fonctionnement reporté	28 516,69
Total :					0,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
3355-0001	0001		040	Travaux en cours sur terrain à aménager	31 400,00
3555-0001	0001		040	Terrains aménagés	31 400,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
001-0000			001	Excédent d'investissement reporté	- 28 516,00
3355-0001	0001		040	Travaux en cours	31 400,00
021-0001	0001		021	Virement de la section de fonctionnement	59 916,00
Total :					0,00 €

- Mandate et autorise M. le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

3) Finances – Tarifs Château et Hôtel Dieu – Convention avec l'ADVL

Monsieur le Premier Adjoint informe l'Assemblée que dans le cadre du partenariat avec l'ADVL, (Agence de Développement du Val du Loir), celle-ci sollicite un tarif groupe négocié à – 10 %.

La commission a émis un avis favorable à l'accord d'une réduction de 10 % sur l'ensemble des tarifs de visite du Château et de l'Hôtel-Dieu.

Monsieur le Maire propose d'ajouter ce tarif aux tarifs adoptés lors de la dernière séance en date du 14 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le tarif groupe Château-Hôtel Dieu 2010 négocié à -10 % dans le cadre du partenariat avec l'ADVL ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente de délibération.

4) Comité des Fêtes – Demande de subvention : 5 000 €

Monsieur le Premier Adjoint présente à l'Assemblée la demande de subvention supplémentaire du Comité des Fêtes pour un montant de 5 000 €.

Monsieur BLAISONNEAU s'interroge sur le manque à gagner et trouve le déficit excessif.

Monsieur ERGAND précise que si la ville de Baugé avait organisé cette manifestation, le déficit aurait probablement été plus important dans la mesure où beaucoup de bénévoles ont apporté leur soutien à cette manifestation.

Monsieur RAFFI souligne la réussite populaire et s'étonne également du déficit annoncé.

Monsieur ERGAND souligne que le déficit correspond à la demande initiale du Comité des Fêtes qui était de 12 000 €

Monsieur LE DROGO fait observer que le conseil ne doit pas renouveler cette décision et aurait dû faire l'accord de subvention de 12 000 € dès la demande initiale.

Monsieur le Maire souligne le travail et le nombre de bénévoles et ajoute qu'il ne faut pas que ce revers financier noircisse le tableau car la manifestation a apporté une retombée de qualité sur Baugé, une mobilisation des bénévoles. Il fait observer que l'estimation du Comité des Fêtes était réaliste et ajoute que compte tenu de la situation de crise actuelle les gens dépensent moins. Il rappelle que cela n'entache en rien la qualité et le travail réalisé.

Monsieur BOYEAU souligne que la manifestation était une manifestation populaire et que les prix étaient de ce fait adaptés au public.

Monsieur GROSBOIS Pascal fait valoir que le budget global (35 000 €) est modeste par rapport à l'envergure de la manifestation et comparé à d'autres de même importance.

Monsieur RENOU souligne qu'il y avait une proposition de 3 repas sur un week-end et que cela devait être abordable pour tous. Il y a eu un déficit important au niveau des repas et de la buvette.

Monsieur RENOU, par ailleurs, Président du Comité des Fêtes quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Comité des Fêtes ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente de délibération.

5) Enquête publique installation classée DEVILLE – Demande d'avis

Monsieur le Préfet de Maine et Loire a, par arrêté préfectoral en date du 21 août dernier et suite à la demande présentée par le Directeur de la SA DEVILLE, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la régularisation de la situation administrative de l'atelier de travail mécanique des métaux et de traitement des surfaces situé route de Fougeré, autorisé le déroulement de l'enquête publique du lundi 28 septembre au jeudi 29 octobre 2009 inclus.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation de la SA DEVILLE de procéder à la régularisation de la situation administrative de l'atelier de travail mécanique des métaux et de traitement des surfaces situé route de Fougeré ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à la présente délibération.

6) Lotissement St Michel – attribution de lots

Dans le cadre de la commercialisation des terrains sur le lotissement St Michel, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux nouvelles réservations sont intervenues. Elles portent sur les parcelles n°6 et 9.

N° du Lot	Surface vendue	Acquéreurs	Prix de vente
6	1 136 m ²	M. NAULET et MME GLAUD, 23 chemin de la Bataille, 49 150 VIEIL BAUGE	41 548,63 €
9	890 m ²	M. et MME DENIS, Villaine, 49150 PONTIGNE	40 050,00 €

Monsieur le Premier Adjoint précise à l'Assemblée que Monsieur NAULET et Mme GLAUD proposent l'acquisition du lot n°6 du lotissement Saint Michel, d'une superficie de 1 136 m², pour le prix de 44 000 00 €, droits d'enregistrement inclus. Le prix de cession actuel est le tarif normal fixé à 45 € le m², puisque ce lot n'avait pas été inclus dans ceux pour lesquels il a été consenti une réduction du prix en raison d'une forte déclivité du terrain.

Toutefois, il est incontestable que ce terrain présente une certaine déclivité, bien sûr inférieure à celle des terrains précédents.

Après réflexion, la commission propose la cession de ce lot pour le prix de 44 000,00 € net pour la ville, l'acquéreur prenant à sa charge les droits d'enregistrement. Dans ce cas, le prix de cession du m² serait réduit à 38,73 €, soit légèrement supérieur au prix de cession du lot 5 effectué à 35 €.

Monsieur WASNER demande si l'acquéreur est d'accord sur ce tarif.

Monsieur le Maire répond par l'affirmatif et précise qu'il reste 4 terrains « accidentés à vendre ». Il est possible que le lotissement soit modifié afin de clore cette opération.

Monsieur RAFFI trouve judicieux de modifier l'arrêté de lotir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Rappelle que le prix de vente est fixé à 45 € le m² avec droit d'enregistrement en sus pour le lot n°9 ;
- Décide le prix de vente à 38,73 € le m² avec droit d'enregistrement en sus pour le lot n°6 ;
- Décide de vendre les lots à toute autre personne se portant acquéreur, aux prix fixés par la présente ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature des promesses unilatérales de vente et actes s'en suivant, avec les acquéreurs ci-dessus mentionnés.

7) Plan Départemental de l'Habitat – résultat de la réflexion de la commission urbanisme

Monsieur le Maire présente le document constitutif du plan départemental de l'habitat.

Madame TRILLON demande si la ville de Baugé peut imposer aux promoteurs de faire des installations « basse consommation ».

Monsieur le Maire répond que les mesures proposées sont incitatives mais absolument pas contraignantes.

Le nombre important de logements aidés (223) en centre ville suscite des remarques et discussions.

Madame HERVE Martine fait observer que les logements qui se situent au dessus des commerces n'ont pas nécessairement un accès indépendant.

Monsieur le Maire reconnaît cet état des faits mais souligne que certains logements ont des accès indépendants mais restent vacants.

Monsieur le Maire fait observer que la commune de Baugé a un certain nombre de logements qui ne présentent pas toutes les qualités d'accueil et de confort.

Monsieur RAFFI souligne qu'il y a une extrême urgence quant à la réhabilitation des logements privés de centre ville. Il note que la plupart appartient à des personnes âgées qui n'ont ni les moyens ni l'envie d'engager de lourds travaux de rénovation. Il ajoute qu'il serait intéressant de mettre en place une gestion novatrice d'accompagnement des personnes qui se trouvent dans l'incapacité de gérer cette rénovation. Il ajoute que c'est à la collectivité d'apporter son soutien à ces propriétaires.

Madame MARTIN souligne que certains logements, malgré le fait qu'ils soient délabrés, sont loués très chers

Monsieur le Maire répond que les logements réhabilités disposent de loyers encadrés.

En ce qui concerne l'étude thermographique, Monsieur RAFFI s'étonne de l'augmentation de la consommation des bâtiments municipaux concernés puisque l'utilisation reste la même.

8) Centre René d'Anjou – Présentation du programme

Monsieur BOYEAU présente le programme de réhabilitation du Centre René d'Anjou.

Il précise que le programmiste a établi le cahier des charges qui sera soumis à l'architecte.

Il présente le calendrier prévisionnel. Le chantier est prévu durer 12 mois pour se terminer fin octobre 2011.

13 candidatures de « maîtrise d'œuvre » ont été reçues. Elles seront analysées par la commission et le cabinet programmiste pour le 06 novembre.

Fin novembre aura lieu une réunion des utilisateurs du C.R.A. pour proposer des replis.

A l'issue de cet exposé, Monsieur BOYEAU présente le programme de réhabilitation de la salle située au dessus du groupe scolaire. Monsieur BOYEAU ajoute que les travaux réalisés seront pérennes. La salle pourra être partagée entre les associations et le groupe scolaire comme salle de sport.

Monsieur LE DROGO précise qu'elle peut accueillir 150 personnes.

Monsieur RAFFI interroge sur le montant estimé des travaux.

Estimation environ 150 000 €.

Monsieur RAFFI trouve cette estimation sous-évaluée.

Madame NAULET demande si les associations resteront dans cette salle.

Madame BOUCHEREAU a pris connaissance de la programmation et il lui semble que la problématique de stockage n'est pas prévue.

Monsieur BOYEAU répond que le stockage est prévu dans le sous sol, ainsi que des aménagements dans chaque salle. Il ajoute que la scène pourrait être de 200 m² avec une partie amovible, l'objectif étant d'avoir 700 m² de salle libre.

Madame BOUCHEREAU fait observer que les monte-charges sont souvent difficiles à vivre et risquent de tomber en panne au mauvais moment.

Madame BOUCHEREAU demande si le gradin sera replié sur le mur du fond

Monsieur BOYEAU répond que les gradins seront amovibles et entreposés au fond ou sur le côté. Il ajoute que l'objectif est de manipuler à une seule personne.

Madame BOUCHEREAU souhaiterait savoir si la question du « noir » a été vue par le programmiste et demande si la salle « exposition » est dédiée uniquement aux expositions.

Monsieur BOYEAU souligne que les salles seront polyvalentes et que l'équipe de maîtrise d'œuvre sera composée au minimum d'un scénographe et d'un acousticien.

Madame BOUCHEREAU demande quel traitement sera fait au transformateur existant dans le centre.

Monsieur LE DROGO répond que le transformateur sera évacué et traité à l'occasion des travaux de rénovation du Centre.

Madame BOUCHEREAU demande si l'enveloppe de 1 700 000 €HT comprend le mobilier.

Monsieur BOYEAU répond que les équipements scénographiques sont intégrés à cette estimation. A cela il faudra ajouter de l'actif.

Monsieur LE DROGO précise que l'enveloppe de 1 700 000 € est une enveloppe maximum. Qu'elle ne sera pas dépassée, quitte à faire des « coupes franches » si nécessaire.

9) Giratoire – Entrée de Ville – Route d'Angers - Décision de poursuivre

Compte tenu de l'impossibilité technique de scinder les travaux 2009 et 2010, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de prendre une décision de poursuivre dans le cadre du marché de travaux « Giratoire – Entrée de Ville – route d'Angers ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision de poursuivre du marché de travaux « Giratoire – Entrée de ville – route d'Angers », à savoir :
 - o lot n°1 – SCREG - VRD – 112 582, 40 €
 - o lot n°2 – Jardins du Baugeois – Espaces Verts – 13 958, 64 € HT
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents à l'exécution de la présente décision.

10) Personnel – Contrat de prévoyance MNT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Baugé a mis en place le 1^{er} février 2005, un contrat de prévoyance – Garantie Maintien de salaire pour les agents stagiaires ou titulaire de la Fonction Publique Territoriale en arrêt maladie pour palier à la diminution de salaire à compter du 90^{ème} jour d'arrêt maladie sur l'année médicale, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Les conditions actuelles du contrat sont :

- Indemnité Journalière
- Invalidité

Pour un maintien du salaire net à hauteur de 90 % hors régime indemnitaire et heures supplémentaires avec un taux de cotisation mensuelle de 1,28 %. L'Assemblée Générale de la MNT qui a eu lieu à La Rochelle en Juin 2009, a modifié les conditions de la garantie afin de maintenir la prestation « Prévoyance ».

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2010, les conditions sont les suivantes :

- Indemnité Journalière, pour un maintien du salaire net à hauteur de 90 % ;
- Invalidité, pour un maintien du salaire net à hauteur de 90 % avec un plafond de la participation de la MNT à hauteur de 50 % du dernier salaire net avant passage en invalidité.
- Cotisation au 1^{er} janvier 2010 : 1,31 %.

Monsieur le Maire précise que cette modification n'a aucune incidence financière sur le budget de la Collectivité car cette cotisation est prélevée directement sur le salaire de l'agent.

Pour valider ces modifications, un avenant au contrat initial doit être fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les modifications du contrat de prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2009 suivant les conditions suivantes :
 - ⇒ Changement du taux de cotisation : 1,31 %
 - ⇒ Changement des conditions générales du contrat de Prévoyance.
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents à l'exécution de la présente décision.

11) Personnel – Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°35 en date du 11 février 2008, la Commune de Baugé a chargé le Centre de Gestion de Maine et Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la Collectivité en matière statutaire.

Il est précisé également que la Commune de Baugé est engagée jusqu'au 31 décembre 2009 auprès de GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de la CAPAVES, via CACEP ;

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités – 121 agents		Collectivités + 120 agents	
	Sans charges	Avec charges	Sans charges	Avec charges
Agents CNRACL	3,80 %	3,80 %	5,13 %	5,13 %
Agents IRCANTEC	1,14 %	1,14 %	1,14 %	1,14 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majorée éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette sera forfaitairement majorée de 40 %. Les mouvements de personnel qui interviennent en cours d'exercice donnent lieu à un ajustement lors de l'exercice N+1.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la Collectivité au Contrat d'Assurance Groupe ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents à l'exécution de la présente décision.

12) Personnel – Arts Plastiques - Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il doit être créé un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique afin d'assurer le fonctionnement des cours de d'Arts Plastiques Municipaux de Baugé pour l'année scolaire 2009/2010.

Madame BOUCHEREAU souligne qu'il n'y a pas de proportionnalité entre les temps de préparation des cours « arts plastiques / théâtre »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels ;

- Décide de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique selon le tableau suivant :

Thème	Temps de travail par semaine
Arts Plastiques	12h30 + 0h30 de préparation des cours

- Précise que la durée du contrat de travail est l'année scolaire 2009/2010, soit du 23 septembre 2009 au 30 juin 2010 ;
- Précise que l'Assistant d'Enseignement Artistique est tenu de participer aux différentes manifestations mises en place au cours de l'année scolaire, conformément au projet éducatif ;
- Indique que la rémunération mensuelle sera sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique – Indice Brut 343 ;
- Précise que les frais de déplacement seront remboursés au taux kilométrique en vigueur pour un véhicule de 7 cv dans la limite de 70 km (soit 140 km aller et retour) et à raison de :
 - 1 déplacement jusqu'à 7 heures de cours hebdomadaires ;
 - 2 déplacements au-delà de 7 h et jusqu'à 18 h de cours hebdomadaires ;
 - 3 déplacements au-delà de 18 h et jusqu'à 25 h de cours hebdomadaires ;
 - 4 déplacements au-delà de 25 h.
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

13) Personnel – Théâtre - Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il doit être créé un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique afin d'assurer le fonctionnement des cours de Théâtre Municipaux de Baugé pour l'année scolaire 2009/2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels ;

- Décide de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique selon le tableau suivant :

Thème	Temps de travail par semaine
Théâtre	4 h + 0h30 de préparation des cours

- Précise que la durée du contrat de travail est l'année scolaire 2009/2010, soit du 23 septembre 2009 au 30 juin 2010 ;
- Précise que l'Assistant d'Enseignement Artistique est tenu de participer aux différents spectacles mis en scène au cours de l'année scolaire, conformément au projet éducatif ;
- Indique que la rémunération mensuelle sera sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique – Indice Brut 343 ;
- Précise que les frais de déplacement seront remboursés au taux kilométrique en vigueur pour un véhicule de 7 cv dans la limite de 70 km (soit 140 km aller et retour) et à raison de :
 - 1 déplacement jusqu'à 7 heures de cours hebdomadaires ;
 - 2 déplacements au-delà de 7 h et jusqu'à 18 h de cours hebdomadaires ;
 - 3 déplacements au-delà de 18 h et jusqu'à 25 h de cours hebdomadaires ;
 - 4 déplacements au-delà de 25 h.
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

14) Personnel – Création d'un poste d'intervenant en musique au sein du Groupe Scolaire « L'Oiseau Lyre »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame LEVEL, Directrice du Groupe Scolaire « L'Oiseau Lyre, sollicite, comme l'année précédente, la mise en place d'une animation musicale.

Le projet consiste à une intervention en musique au sein de l'École Primaire Publique de 160 heures annuelles, soit 6 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2009, pour 6 groupes d'élèves de la grande section au CE2, plus 0h30 pour la concertation avec l'école réalisée le 21 septembre 2009 plus 9h30 attribuées aux répétitions générales et au spectacle final.

Monsieur le Maire indique que pour permettre la réalisation d'une activité d'animation musicale au sein du Groupe Scolaire « L'Oiseau Lyre » de Baugé, il y a lieu de passer une convention avec l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de Maine et Loire.

Monsieur le Maire précise que Monsieur BUILLET Ludovic, Professeur de Piano au sein de l'École de Musique de Baugé, assurera cette prestation pour l'année scolaire 2009/2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs entre la Commune de Baugé et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine et Loire, convention permettant la mise en place d'une activité musicale au sein du Groupe Scolaire « L'Oiseau Lyre » de Baugé pour l'année scolaire 2009/2010 ;
- Approuve la création du poste d'intervenant en musique pour l'année scolaire 2009/2010 à raison de 160h00 plus 0h30 de concertation plus 9h30 pour les répétitions et le spectacle de fin d'année ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

15) Personnel – Modification du Temps de travail des Professeurs de Musique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il doit être apporté des modifications aux contrats de travail pour un professeur de l'École de Musique Municipale de Baugé pour l'année scolaire 2009/2010 suite à un désistement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État, notamment ses articles 1^{er} à 10 ;

CONSIDÉRANT la mise à jour des inscriptions 2009/2010 ;

- Décide de modifier le temps de travail du professeur concerné comme suit à compter du 1^{er} octobre 2009 :

Thème	Temps de travail par semaine
Chant	7h00

- Précise les autres éléments qui figurent dans la création du poste par délibération en date du 14 septembre 2009, restent maintenus ;
- Autorise Monsieur le Maire à modifier le temps de travail défini dans la présente délibération et dans la délibération en date du 14 septembre 2009 au vu des inscriptions ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents à l'exécution de la présente décision.

16) Camping – Bilan saison 2009 et propositions 2010

Monsieur le Maire présente le bilan de la saison 2009 du camping municipal ainsi que les propositions 2010.

17) Carte de solidarité – avenant à la convention de délivrance

Monsieur le Président du Conseil Général de Maine et Loire informe que suite à la décision de mise en place du RSA, la convention de délivrance de la carte de solidarité, approuvée par le conseil municipal en date du 27 septembre 1999, évolue.

Il propose un avenant à cette convention qui définit les nouveaux bénéficiaires de la carte solidarité.
Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délivrance de la carte solidarité suite à la décision de mise en place du RSA.
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents utiles à la présente délibération.

18) Compte rendu des commissions

COMMISSION TOURISME ET PATRIMOINE REUNION DU 19 OCTOBRE 2009

1 – PRESENTATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Philippe CHALOPIN présente le nouveau schéma départemental de développement touristique.

Il précise que dorénavant, pour bénéficier de subventions bonifiées, les communes devront inscrire leur action dans le cadre de ce plan.

Il va donc être nécessaire de réfléchir au niveau communal sur les actions de mise en tourisme qui pourraient être engagées dans les mois et années à venir.

L'idée est de travailler à l'établissement d'un véritable plan d'action décrivant précisément les projets qui seront développés, le tout devant respecter une certaine cohérence d'ensemble.

2 – ETUDE DE MISE EN TOURISME LANCEE PAR LA C.C.C.B.

Philippe CHALOPIN rappelle que l'inscription dans le cadre du schéma départemental nécessite la réalisation d'une étude préalable de « mise en tourisme » confiée à un cabinet spécialisé.

Si l'inscription dans le schéma demeure une démarche propre à chaque commune, il est possible que cette étude soit menée au plan cantonal.

C'est dans ce contexte que la C.C.C.B. a décidé de lancer cette étude de mise en tourisme sur laquelle chaque commune pourra s'appuyer pour engager ses actions.

L'étude vient d'être lancée au niveau de la communauté de communes. La commission sera sollicitée pour participer à son élaboration en ce qui concerne les projets de Baugé.

Il convient donc d'ores et déjà de réfléchir aux différents projets que la ville entend mettre en œuvre.

3 – PROJET DE LA VILLE DE BAUGÉ

Philippe CHALOPIN précise qu'il est important que les différentes actions de mise en tourisme s'inscrivent dans une cohérence d'ensemble.

Aujourd'hui la volonté de la municipalité est de travailler autour de deux grands axes :

- 1^{er} AXE : Fleurissement et embellissement de la ville.

Cette action passe non seulement par le fleurissement mais aussi par la mise en valeur du patrimoine Baugeois.

- 2^{ème} AXE : Poursuite de la mise en tourisme des deux sites majeurs : l'Hôtel Dieu et le Château.

Concernant l'Hôtel Dieu : Philippe CHALOPIN confirme les contacts avec l'association de sauvegarde du patrimoine pharmaceutique. Cette démarche pourrait conduire à la réalisation d'une « maison du médicament ».

Concernant le château : l'idée demeure de travailler sur les appartements privés du Roi René. Une étude du bâtiment doit être engagée à bref délai pour valider la faisabilité de ce projet.

Il est précisé qu'un projet de rénovation du musée est actuellement à l'étude et pourra ainsi venir compléter le deuxième axe.

Compte tenu de l'importance des travaux au titre de la mise en tourisme du château et de l'Hôtel Dieu, Philippe CHALOPIN propose de travailler dans un premier temps autour du « fleurissement et embellissement de la ville ».

Philippe CHALOPIN insiste sur le fait que cette démarche doit s'inscrire dans un fort contexte identitaire. Baugé doit en effet, sur ce point, se démarquer des actions d'embellissement habituellement menées par les autres villes.

Il est proposé de travailler autour de la forte identité patrimoniale de la ville. Il ne s'agit pas de « fleurir pour fleurir » mais fleurir pour mettre en valeur notre patrimoine. En ce sens, le fleurissement devra rappeler ou évoquer le patrimoine Baugeois.

Au titre du fleurissement, il est proposé les actions suivantes :

- ✚ 1^{ère} giratoire route d'Angers sera consacré à l'apothicairerie.
- ✚ 2^{ème} giratoire route d'Angers sera consacré à la forêt de Chandélais.
- ✚ le fleurissement et la signalétique qui seront mis en place sur la déviation devront évoquer principalement l'apothicairerie.
- ✚ l'allée du château devra gagner en « noblesse et en élégance ».
- ✚ création d'un labyrinthe « dédalus » en buis côté droit du château.
- ✚ réalisation d'un jardin à la Française à l'arrière du château – anciennement terrain LEGRAND.

La commission est d'accord sur cette démarche. Monsieur GRANDIN propose de réaliser le dédalus en ifs et non en buis. L'if est moins coûteux et a une croissance plus rapide.

Au titre de l'embellissement, la commission est d'accord pour mettre en place dans le centre ville historique, un véritable nuancier, voire une charte patrimoniale, qui va permettre d'une part de répondre précisément aux demandes des propriétaires lors de réalisation de travaux et d'autre part d'harmoniser les aménagements en centre ville.

Madame GRANDIN et Monsieur BREVET présentent à la commission les nuanciers qui pourraient être retenus et qui correspondent à l'esprit du centre ville. Madame GRANDIN va faire valider ces nuanciers par les Bâtiments de France.

Dans le cadre de l'élaboration d'une charte patrimoine, des propositions devront être faites permettant de s'accorder sur un type de menuiserie, de devantures ou de façades. Madame GRANDIN va se rapprocher de l'entreprise HERVE et de Monsieur LE DROGO.

La place des enseignes devra être également traitée dans le cadre de cette charte. Jean-Luc BREVET souligne qu'une réglementation existe en la matière et qu'il serait bon qu'elle soit rappelée dans le cadre de cette charte.

La commission insiste sur la pollution visuelle qui résulte de l'installation anarchique d'enseignes. Les balcons du centre ville, qui sont pourtant un signe fort de notre identité locale, sont totalement masqués par les enseignes drapeaux à répétition. On note que certaines enseignes sont totalement obsolètes.

La commission propose d'engager une action « d'harmonisation des façades » qui pourrait se traduire par :

- ✚ une opération de démontage « volontaire » des enseignes inutiles. La ville pourrait proposer de mettre à disposition une nacelle pour le démontage des enseignes obsolètes.
- ✚ une opération de mise en valeur des balcons et de rénovation des façades. Une aide financière, dont le montant reste à déterminer, pourrait être accordée à ce titre.

Jean-Luc BREVET doit rechercher la réglementation applicable. Il est proposé d'intégrer dans le P.O.S. ou le P.L.U. une hauteur maximum. Les enseignes drapeaux seront limitées à 1 par activité et devront être placées au niveau du 1^{er} étage maximum

Une aide de rénovation de façade selon la charte patrimoniale va être mise en œuvre dans le prochain budget.

Madame GRANDIN se propose de travailler à la définition de cette charte. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

4 – CHOIX D'UN LABEL TOURISTIQUE

Joseph ERGAND rappelle la nécessité d'un LABEL pour le financement départemental des actions de mise en tourisme et d'embellissement.

Lors de la réunion du 22 juin 2009, Monsieur LATRON a proposé la possibilité d'obtenir pour Baugé, compte tenu de l'importance de son patrimoine, le label « Ville d'Art et d'Histoire ». C'est un label national ayant un fort impact économique, mais l'obtention, qui se fait par l'intermédiaire de la DRAC, (Région), est soumise à un cahier des charges rigoureux. Elle demandera un temps assez long : inventaire des patrimoines immobiliers et mobiliers, (intervention du service du Conseil Général), - recensement des activités culturelles – établissement d'une charte...La démarche pour ce label sera longue et les critères d'adhésion sont élevés.

Ainsi, la recherche d'autres labels, pouvant être obtenus dans des temps beaucoup plus courts, apparaît souhaitable.

Pour les « villes et villages remarquables de l'Anjou » disposant d'un ensemble architectural, une reconnaissance est possible par divers labels de qualité :

- ✓ Plus beaux villages de France,
- ✓ Villages de charme,
- ✓ Plus beaux détours de France,
- ✓ Petites cités de caractères ;

Selon Monsieur CHARBONNEAU, du C.D.T., les deux premiers labels concerneraient davantage les communes de moins de 2 000 habitants. Il serait préférable pour Baugé de s'orienter sur les deux derniers : « Plus beaux détours de France » ou « Petites cités de caractère », sachant que l'octroi des deux labellisations peuvent être sollicitées de front.

PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE

Le réseau des plus beaux détours de France est limité à l'adhésion de 100 villes, dont la population oscille entre 2000 et 20000 habitants, à travers la France :

L'objectif est d'avoir un maximum de départements représentés, autant dire qu'un département ne peut avoir, au mieux, plus de 2 ou 3 communes labellisées. Ace jour, 30 départements ne sont pas représentés.

Le département du Maine et Loire compte déjà la commune de Montreuil-Bellay.

Il existe actuellement près de 100 villes labellisées, ce qui signifie qu'à court terme, l'association ne pourra pratiquement plus intégrer de nouvelles villes, à moins que certaines ne respecteraient pas la charte et seraient déclassées, d'où la nécessité de présenter une candidature de la commune assez rapidement (d'ici la fin du mois d'octobre).

Pour le bon fonctionnement de l'association, chaque commune adhérente doit verser une cotisation de 3500 € par an (+ 800 € de droit d'entrée), ceci correspond aux frais de fonctionnement de l'association, aux éditions, aux frais d'audit, à la réalisation du site web...

L'investissement est rentable puisque le guide des plus beaux détours de France est édité, selon le délégué, à près de 200000 exemplaires par an ; ce serait le deuxième guide touristique de France en termes de diffusion.

De plus le site web est très bien réalisé et bien fréquenté.

CRITERES DE SELECTION

Ces exigences, destinées à garantir un art de vivre, sont au nombre de treize :

- ✓ critère du nombre d'habitants : entre 2000 et 20000, il s'agit de villes et non de villages
- ✓ se situer à l'écart des grands axes routiers justifiant ainsi l'appellation générique figurée dans au moins deux guides touristiques
- ✓ posséder un patrimoine monumental et des bâtiments classés ou inscrits aux monuments historiques
- ✓ développer une politique de mise en valeur et de promotion de ses patrimoines
- ✓ posséder des lieux festifs aménagés
- ✓ organiser des manifestations originales de qualité
- ✓ détenir des équipements culturels et sportifs
- ✓ avoir une capacité d'accueil hôtelière permanente
- ✓ abriter un office de Tourisme ouvert toute l'année et proposant des visites guidées
- ✓ mettre en place une signalisation directionnelle et informative
- ✓ bénéficier d'un environnement touristique intéressant justifiant un séjour d'au moins trois jours
- ✓ disposer d'un site Internet régulièrement actualisé.

PETITES CITES DE CARACTERE DES PAYS DE LA LOIRE

Conditions préalables au passage de la commission régionale :

Patrimoine :

- ✓ commune de moins de 5000 habitants, dont moins de 3000 h dans la zone Z.P.P.A.U.P.
- ✓ détenir un ou plusieurs monuments classés
- ✓ avoir une Z.P.P.A.U.P.

Tourisme et infrastructures :

- ✓ Posséder un Office du Tourisme ou un Syndicat d'Initiative
- ✓ Organiser des visites guidées de la cité : pour particuliers en moyenne et haute saison et groupes toute l'année,

- ✓ Posséder dans un rayon de moins de 5 km un point de restauration de qualité ainsi qu'un hébergement, hôtel, meublés, gîte rural, camping.

Critères contrôlés:

- ✓ La partie Z.P.P.A.U.P doit détenir un patrimoine architectural de qualité.
- ✓ La commune doit démontrer sa volonté manifeste de réhabilitation et d'entretien de son patrimoine : bâtiments communaux, incitation des particuliers, effacement des réseaux, aménagements voiries, mobilier urbain de qualité, signalétique directionnelle et informative, fleurissement, animations touristiques, culturelles, éducatives....

La ville de Baugé répond à une grande majorité des critères de sélection, sachant que le point faible reste l'hôtellerie et la restauration.

Exemples d'investissements financés par le Conseil Général

- ✓ Hébergement – hôtellerie : 20 % pour investissement entre 200 000 et 600 000 € HT
- ✓ Restaurant gastronomiques : 20 % pour investissement entre 100 000 et 600 000 € HT
- ✓ Hôtellerie de plein air – camping : niveau *** : 10 unités en dur 20 % pour Investissement de 100 000 à 600 000 € HT
- ✓ Sites de visites : promotion du patrimoine, renouvellement, renforcement de la qualité, 20% entre 100 000 et 500 000 € HT, possibilité de financement des audits à 50 %
- ✓ Mise en valeur des atouts patrimoniaux : équipement de sonorisation, mise en lumière, scénographie du patrimoine, micro signalisation touristique, ...

Monsieur le Maire propose de faire acte de candidature aux deux labels décrits ci-dessus.
Le conseil municipal prend acte de cette proposition.

OBSERVATIONS DU COMPTE RENDU TOURISME

Madame TRILLON intervient en précisant qu'il lui semble que l'entretien régulier des berges du Couason participerait à l'embellissement.

Monsieur RAFFI observe le paradoxe qu'il y a à vouloir développer le tourisme alors qu'il n'y a pas la structure économique (hôtel-restaurant) pour récolter les fruits.

19) Musée – Adoption d'un tarif groupe

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au cours du dernier conseil syndical de la DAMM, celui-ci a proposé que chaque conseil se prononce sur l'adoption d'un tarif groupe (10 personnes) de 40 € (toute personne supplémentaire réglant le tarif de 4 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter un tarif groupe (10 personnes) de 40 € pour le musée de Baugé ;
- Précise qu'au-delà de 10 personnes, il sera appliqué le tarif de 4 € par individu ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Fin de la séance : 23 h 45